Mai 2021

Snptes

Les dossiers du SNPTES

DOSSIER

Je viens d'être nommé fonctionnaire stagiaire

Syndicat National des Personnels Titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de la culture

Questions-réponses du SNPTES

LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Cher(e) collègue,

Vous venez d'être recruté(e), pour une année, comme fonctionnaire stagiaire, ce journal spécial du SNPTES, grâce à ses questions-réponses, est là pour vous informer comme nous le ferons tout au long de votre carrière.

Nous savons que pour certains se renseigner près d'un syndicat puis, éventuellement, y adhérer n'a rien d'évident... mais nous savons, malheureusement, que face à un seul et énorme employeur -l'État- il est impossible pour un agent de défendre, en solitaire, ses intérêts !

Seule une organisation autonome, solide et constructive, comme l'est le SNPTES, est à même de représenter, grâce à sa forte légitimité issue des élections professionnelles, des dizaines de milliers d'agents ITRF, ITA, corps des bibliothèques, etc.

Très vite, vous pourrez, si bon vous semble, nous aider et nous rejoindre de plusieurs manières et, notamment, en votant pour nous lors des élections professionnelles ou, encore, en adhérant au SNPTES et, pourquoi pas, en devenant, un jour ou l'autre, l'un(e) de nos élu(e)s ou représentant(e)s.

Bonne lecture. **Bonne carrière !**

À QUI S'ADRESSE CE JOURNAL SPÉCIAL STAGIAIRES ?

CE JOURNAL SPÉCIAL DU SNPTES S'ADRESSE EN PARTICULIER :

- Aux lauréats des concours externes et troisième voie ITRF-ITA ;
- Aux lauréats des recrutements sans concours de fonctionnaires de catégorie C de deuxième classe (adjoint technique ITRF de 2e classe, adjoint administratif AENES de 2e classe, magasinier de 2e classe.) ;
- Aux lauréats des concours externes, internes et troisième voie des corps des bibliothèques et des corps de l'AENES.

Je viens d'être reçu à un concours BIATSS. Serais-je, obligatoirement, stagiaire avant d'être titularisé ?

Seuls les lauréats des concours externes et troisième voie ITRF-ITA sont soumis à une période de stage.
Les lauréats des concours internes ITRF-ITA étant, quant à eux, directement titularisés lors de leur affectation. Ils ne subissent donc pas de période de stage.
Les agents de l'AENES et des bibliothèques, recrutés par concours externe, interne et troisième voie sont, quant à eux, soumis à une période de stage d'une année.

Lors de ma prise de fonction, vais-je devoir signer un contrat ?

Un fonctionnaire ne signe pas de contrat. Il est, pour reprendre l'expression courante, placé dans une situation légale et règlementaire. En clair, ce n'est pas un contrat qui gère les différents aspects de sa situation professionnelle mais des textes généraux, notamment statutaires.
Vous recevrez un arrêté de nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

En tant que stagiaire, ai-je les mêmes droits qu'un titulaire ?

Si, globalement, vos droits sont comparables à ceux d'un titulaire quelques différences subsistent. Ainsi, en matière de mobilité, de compte épargne temps, mise en disponibilité, d'élections professionnelles, etc., des différences de traitement existent. En cas de doute, vous pouvez nous interroger, librement, sur le forum du SNPTES.

Aurai-je droit, pendant mon année de stage, à des primes et indemnités ? Ma rémunération diffère-t-elle de celle d'un titulaire ?

Le SNPTES, dans certains établissements, a dû lutter âprement contre la pratique qui consistait à ne pas verser de primes aux stagiaires.
Dans les faits, les stagiaires doivent percevoir l'intégralité des primes et indemnités attachées à l'exercice de leurs fonctions.

Le sigle du SNPTES ne parle pas des ingénieurs. Syndiquez-vous les ASI, les IGE et les IGR ?

Notre syndicat a été créé en 1953. A cette époque les corps des ingénieurs ITRF-ITA n'existaient pas. Ils sont devenus l'une des revendications du SNPTES avant de devenir, sous notre pression, une réalité statutaire.
Notre attachement à ce sigle n'a pas empêché le SNPTES de faire évoluer son nom.
Nous sommes, désormais, le Syndicat national des Personnels Titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de la culture, ce qui inclut bien évidemment les ingénieurs.

À la fin du stage, suis-je assuré d'être titularisé ?

Dans la plupart des cas les stagiaires sont titularisés au bout de leur année de stage. Le fait de ne pas être titularisé demeure exceptionnel.
Il n'empêche que le stagiaire doit être vigilant et ne pas hésiter à interroger sa hiérarchie en cas de doute, mais aussi de préférence, le correspondant local du SNPTES.

Il arrive parfois que la période de stage soit prolongée d'une année (ou de quelques mois) lorsque les aptitudes du stagiaire ne sont pas jugées suffisantes pour permettre, en l'état, sa titularisation.

À la fin du stage, prolongé ou non, un fonctionnaire stagiaire peut ne pas être titularisé dans l'hypothèse où ses aptitudes professionnelles seraient jugées insuffisantes.
Prolongation de stage ou non-titularisation demeurent des événements rares mais il n'en demeure pas moins que ces situations existent ! Nos élus dans les Commissions administratives paritaires (CAP) sont obligatoirement consultés lorsque ce type de situations se présente.

Mon stage se passe très mal. Mon patron m'a dit qu'il envisageait un licenciement avant même la fin du stage. Est-ce possible ?

C'est rarissime mais cela arrive... Dans cette hypothèse la décision doit cependant être fortement motivée. Le licenciement en cours de stage peut être évoqué pour des motifs disciplinaires ou pour insuffisance professionnelle.

Ce type de licenciement doit, impérativement, faire l'objet d'un avis de la CAP.

J'ai un handicap, vais-je pouvoir être titularisé ?

Théoriquement, en début de stage, vous devriez produire à votre direction un certificat médical provenant d'un médecin généraliste agréé qui atteste que vous n'êtes pas atteint d'un handicap incompatible avec l'exercice des fonctions que vous devriez être appelé à remplir.

L'analyse de cette incompatibilité se fait, nécessairement, au cas par cas et ceci en tenant compte de la nature et du taux de handicap mais aussi du travail que vous devriez exercer. Là aussi, le SNPTES sera toujours présent pour vous conseiller. Il veille, dans les faits, à ce que les collègues porteurs d'un handicap ne soient pas exclus de certaines fonctions et ne fassent pas l'objet, en cours de carrière, de discriminations.

J'aimerais bénéficier d'une mutation alors que je suis stagiaire. Est-ce possible ?

La chose est compliquée mais n'est pas, règlementairement, impossible. Ainsi, une mutation interne, dans un même établissement ou service, est possible à condition, bien entendu, que votre nouveau poste corresponde à votre grade et à votre profil. Ce nouveau poste doit aussi permettre à votre direction de juger vos qualités en vue d'une titularisation.

Pour une mutation externe (ou sortante), les choses se compliquent, surtout pour les fonctionnaires soumis, pendant le stage, à une formation ou à une scolarité. Pour les stagiaires directement placés en responsabilité, comme les ITRF-ITA, les choses sont plus « faciles » et certains stagiaires arrivent ainsi à bénéficier d'une mobilité. Certains textes règlementaires prévoient d'ailleurs, expressément, cette possibilité de mobilité pendant l'année de stage.

J'aimerais adhérer à un syndicat et, pourquoi-pas, au SNPTES. Un stagiaire a-t-il le droit de se syndiquer ?

Oui, vous avez le droit de vous syndiquer. Vous pouvez donc nous rejoindre dès cette année de stage.
Le SNPTES, si c'est le fond de votre pensée, ne divulgue jamais la liste de ses adhérents.
En revanche, votre qualité de stagiaire, vous empêchera, le temps du stage, d'être candidat à un certain nombre d'élections professionnelles... ce n'est que partie remise !

J'aimerais bénéficier d'une mise en disponibilité pendant mon année de stage; est-ce envisageable ?

Non, la mise en disponibilité est réservée aux titulaires.

Je voudrais démissionner avant la fin de mon stage. Est-ce possible ?

Un stagiaire a la faculté de pouvoir démissionner. Il peut le faire, à tout moment, pendant les 11 premiers mois de stage.

Le SNPTES conseille cependant aux stagiaires qui envisagent de démissionner de bien réfléchir et, dans la mesure du possible, de terminer leur année de stage et d'opter, en cas de titularisation, pour une mise en disponibilité. Dans le contexte économique actuel cela paraît plus prudent.

J'ai fait l'objet, il y a quelques temps, d'une sanction pénale inscrite à mon casier judiciaire. Cela peut-il remettre en cause mon stage ou ma titularisation ?

Le fait d'avoir fait l'objet d'une sanction pénale n'entraine pas, systématiquement, la mise à l'écart de la fonction publique.

Ainsi, seule une sanction inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire peut être préjudiciable et à condition que la condamnation en question ne soit pas incompatible avec l'exercice des fonctions que doit exercer l'agent condamné. Cette notion d'incompatibilité doit, selon la jurisprudence, être appréciée au cas par cas et ne saurait entraîner un refus systématique de nomination. Il est possible de demander au procureur de la République un effacement des inscriptions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire (certaines condamnations ne peuvent être effacées).

Je suis ITRF et je viens de m'apercevoir que mon stage se déroulera sur un poste qui n'a rien à voir avec le profil et le niveau du poste mis au concours. Est-ce normal ?

Non, ce n'est pas normal et nous vous recommandons de prendre contact, localement, avec nos délégués du SNPTES. Vous pouvez aussi nous interroger sur le forum de notre organisation.

J'attends un enfant. Vais-je pouvoir bénéficier d'un congé pendant mon stage ? Dans l'affirmative, serai-je rémunérée ?

La collègue stagiaire peut bénéficier d'un congé maternité (ou adoption) pendant son stage. Elle peut continuer à percevoir sa rémunération et, notamment, ses primes.
Ce type de congé a des effets sur la durée du stage.

Ai-je droit à des congés annuels et si oui quand pourrai-je en bénéficier ?

Un stagiaire a droit aux mêmes congés que le fonctionnaire titulaire. Dans les faits, si vous avez besoin de jours de congés quelques semaines après votre affectation (déménagement, fêtes de fin d'année, etc.), il convient de le signaler à votre hiérarchie.

J'aimerais, pour des raisons personnelles, obtenir un temps partiel pendant mon stage. Est-ce possible ?

Un stagiaire peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un temps partiel. Cependant cette possibilité lui sera refusée si le stage est accompli dans une école ou un centre de formation.
Le temps partiel, lorsqu'il est accepté a, nécessairement, des conséquences sur la durée du stage.

J'ai une question à poser car celle-ci n'apparaît pas dans ce journal spécial du SNPTES. À qui puis-je la poser ?

Vous pouvez interroger nos délégués locaux. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site web :

http://sections-academiques.snptes.fr

Le SNPTES a aussi mis en place, sur internet, un forum de discussion ouvert à tous. Vous pouvez, librement, y poser votre question. Votre anonymat y sera respecté.

Ce forum du SNPTES est fortement consulté.

C'est un outil unique dans le monde syndical mais aussi professionnel !

https://forum.snptes.fr

J'ai travaillé auparavant comme contractuel dans une administration mais aussi comme salarié dans le privé. On m'affirme que je commencerai « au bas de la grille » ou « à zéro ». Est-ce vrai ?

Grâce aux combats des syndicats et, notamment du SNPTES, les années d'ancienneté dans le public ou le privé peuvent, sous certaines conditions, être en partie prises en compte et vous permettre, concrètement, d'être mieux payé qu'un véritable débutant.

Pour connaître avec précision ce reclassement, vous pouvez nous interroger sur le forum du SNPTES.

Je suis un peu perdu avec le vocabulaire administratif utilisé en matière de carrière (échelon, corps, grade, liste d'aptitude, tableau d'avancement, promotion, affectation, détachement, etc.). Le SNPTES peut-il m'éclairer ?

Un fonctionnaire ne peut, tout seul, négocier son salaire. Aucune démarche individuelle n'est possible. C'est l'une des grandes différences avec le salariat. Pour contrer cet « inconvénient » et garantir à chaque agent son indépendance, le législateur a mis en place un système de carrière qui permet à chaque fonctionnaire de voir, plus ou moins automatiquement, son indice (qui sert à calculer son salaire) et son salaire progresser au fil du temps.

Ainsi, un fonctionnaire appartient à un corps (par exemple le corps des ingénieurs d'études). Chaque corps de fonctionnaire est composé de grades (par exemple le corps des ingénieurs d'études est composé de deux grades : le grade

lors du recrutement (dans 99 % des cas), d'ingénieur d'études de classe normale, et le grade sommital d'ingénieur d'études hors classe, auquel on accède principalement par tableau d'avancement (il s'agit aussi d'une promotion).

Chacun de ces grades comprend un certain nombre d'échelons auxquels on accède successivement, d'abord lors de l'intégration dans le corps, avec prise en compte d'un indice ou d'une ancienneté préalable, et ensuite essentiellement par l'ancienneté.

Concrètement, le passage à un échelon supérieur se matérialise par une augmentation salariale.

Sous certaines conditions, un fonctionnaire peut être inscrit à un tableau d'avancement pour accéder au grade supérieur (par exemple, un technicien classe normale peut ainsi être promu technicien de classe supérieure) ou à une liste d'aptitude pour accéder au corps supérieur (par exemple un adjoint technique peut ainsi devenir technicien, ou un magasinier peut devenir bibliothécaire adjoint spécialisé).

Il est a noter que des collègues titulaires peuvent aussi accéder aux corps et grades supérieurs, selon les cas, par examen professionnel (pour certains grades de certains corps) ou par concours (externe ou interne).

Là aussi le SNPTES joue un rôle de conseiller auprès des collègues intéressés.

Grilles indiciaires des personnels ITRF/ITA
↳ *grilles-carrieres-itrf.snptes.fr*

Grilles indiciaires des personnels des bibliothèques
↳ *grilles-carrieres-bib.snptes.fr*

Grilles indiciaires des personnels administratifs
↳ *grilles-carrieres-aenes.snptes.fr*

Grilles indiciaires des personnels enseignants
↳ *grilles-carrieres-ens.snptes.fr*

Grilles indiciaires des personnels enseignants-chercheurs
↳ *grilles-carrieres-ec.snptes.fr*

Grilles indiciaires des personnels chercheurs
↳ *grilles-carrieres-chercheurs.snptes.fr*

LE FORUM SNPTES (https://forum.snptes.fr)

Le forum du SNPTES (*https://forum.snptes.fr*) est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.
Il est entièrement libre d'accès. Il vous permettra de nous questionner et d'obtenir gratuitement une réponse à votre demande.

UTILISATION DU FORUM

1. S'enregistrer

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire. En cliquant sur le bouton « *s'enregistrer* » du menu principal de la page d'accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.
Il doit aussi accepter la charte de bon usage du forum et activer son enregistrement en cliquant sur le bouton « *Inscrivez-vous* Inscrivez-vous ».
L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

ASTUCE
Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie.
Le bouton « *aviser* Aviser » permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

2. Se connecter

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le bouton « *connexion* » Connexion du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « *identifiez-vous* Identifiez-vous ».

Mon délégué d'établissement du SNPTES me recommande de prendre une mutuelle complémentaire. Je n'en vois pas l'utilité puisque je suis désormais fonctionnaire ?

L'assurance maladie, dans nos secteurs professionnels, est confiée à la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Elle y remplit le rôle d'une caisse primaire d'assurance maladie. Par exemple, c'est elle qui vous rembourse les frais engagés lors de votre visite chez un médecin généraliste ou, dans une certaine mesure, lors d'une hospitalisation.

Il est cependant nécessaire de prendre une mutuelle complémentaire car les frais de santé ne sont pas toujours intégralement remboursés et, surtout, dans le cas où votre état de santé vous empêcherait de travailler, la mutuelle peut prendre en charge, pour une certaine durée, un complément de rémunération lorsque celle-ci vient à baisser.

La MGEN remplit aussi ce rôle de mutuelle complémentaire. Le SNPTES vous conseille, vivement, d'y souscrire..

Le rachat des années de service public en vue d'améliorer ma future retraite de fonctionnaire est-il toujours possible ?

Non, ce n'est plus possible depuis le 1er janvier 2013.

Ces années ne sont cependant pas obligatoirement perdues puisqu'elles peuvent vous permettre plus tard, comme pour les années travaillées dans le secteur privé, de percevoir une pension de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

J'aimerais bénéficier d'un détachement dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. En tant que stagiaire est-ce possible ?

Non, aller travailler dans un autre corps ou cadre d'emploi n'est pas possible tant que vous êtes fonctionnaire stagiaire. Vous pouvez cependant commencer vos démarches en attendant votre titularisation.

J'aimerais, juste après ma titularisation, bénéficier d'une mobilité. On me dit que je dois, auparavant, rester sur mon premier poste pendant trois années avant de pouvoir espérer obtenir une mutation ou un détachement. Est-ce vrai ?

Aucun texte statutaire ne prévoit une telle obligation pour un BIATSS.Vous pouvez donc obtenir une mobilité sans que puisse s'appliquer cette légende administrative des trois ans.

Je souhaite bénéficier d'un congé parental qui empiètera sur la durée de mon stage. Puis-je en bénéficier ?

Un congé parental peut, sous certaines conditions, être accordé à un fonctionnaire stagiaire ou titulaire. Vous ne recevrez pas, pendant ce congé, de rémunération.
Ce type de congé a des effets sur la durée du stage.

J'ai des enfants mineurs. Vais-je percevoir un complément de salaire ?

Vous pouvez, sous certaines conditions, percevoir un supplément de traitement si vous avez un ou plusieurs enfants à charge (sans que ce soit nécessairement les vôtres !).
Ce supplément est d'un montant ridicule lorsque vous avez un seul enfant (2,29 euros par mois...) est plus important à partir de deux (de 73,04 à 110,27 euros) et surtout trois enfants à charge (de 181,56 à 280,83 euros puis, de 129,31 à 203,77 euros par enfant supplémentaire au-delà de trois).

Une curiosité... si ce n'est une injustice... plus votre traitement brut (votre salaire) est important plus, à partir de deux enfants, ce supplément familial est élevé...

En plus de ce supplément de traitement vous pourrez percevoir, sous certaines conditions, des allocations familiales. Celles-ci, comme pour un salarié, seront versées par la caisse d'allocations familiales.

PRINCIPAUX SIGLES DE CE QUESTIONS - RÉPONSES DU SNPTES :

AENES, c'est le sigle des corps de l'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Il s'agit, pour la catégorie C, du corps des adjoints administratifs ; pour la catégorie B, du corps des secrétaires administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Saenes) et, pour la catégorie A, des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

BIATSS, pour bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, ce sigle « fourre-tout », englobe un nombre important de corps en fonction, principalement, dans les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

CAP, pour commissions administratives paritaires. Celles-ci sont consultées sur les différentes décisions de la carrière des fonctionnaires d'un corps, sauf en matière de mobilité et de promotion, soumises aux règles des lignes directrices de gestion ministérielles depuis le 1er janvier 2020 pour la mobilité, et le 1er janvier 2021 pour les promotions.

Les CAP sont, pour partie, composées de représentants présentés par des syndicats et élus, corps par corps, par l'ensemble des personnels. Par exemple, pour les différents corps des ITRF, le SNPTES a obtenu aux élections professionnelles de 2018, 25 sièges sur 40.

ITA pour Ingénieurs techniciens et administratifs (IT, tout court, est aussi utilisé). Ce sigle est spécifique aux Établissements Publics Scientifiques et Techniques (CNRS, INSERM, INRA, etc.) et concerne les personnels adjoints techniques, techniciens, assistants-ingénieurs, ingénieurs d'études et ingénieurs de recherche.

ITRF, pour Ingénieurs techniciens de recherche et de formation (ITARF, avec A pour « Administratifs » étant parfois utilisé).

Ces collègues ITRF sont en fonction, principalement, dans les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ce sigle englobe les corps d'adjoints techniques de recherche et de formation ; de techniciens de recherche et de formation ; d'assistants-ingénieurs de recherche et de formation ; d'ingénieurs d'études de recherche et de formation et d'ingénieurs de recherche.

MGEN, pour Mutuelle générale de l'Éducation nationale. L'assurance maladie, dans nos secteurs professionnels, est confiée à la MGEN. Celle-ci y remplit le rôle d'une caisse primaire d'assurance maladie.

Elle peut aussi, selon le choix de chaque agent et en contrepartie d'une cotisation de l'agent, jouer le rôle de mutuelle complémentaire.

SNPTES, pour Syndicat national des Personnels Titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de la culture.
Cette appellation, assez large, permet d'englober dans nos champs d'intervention, la majorité des collègues stagiaires, titulaires et contractuels.

Directeur de la publication et rédacteur en chef
Alain Halère

Rédacteur
Lucie Marzaq, Alain Favennec

Conception & réalisation
SNPTES

Illustrations
Sabine Riffaut : Infographiste IFEP (paléo)
à l'université de Poitiers

Impression
SNPTES
18, rue Chevreul, 94600 CHOISY-LE-ROI

mai 2021

Courriel : secretariat@snptes.org
TEL : 01.48.84.08.62

https://www.snptes.fr
https://forum.snptes.fr

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU SNPTES

2020 - 2021

Mme ☐ M. ☐ Nom :

Prénom : Nom de jeune fille :

Date de naissance : (jj/mm/aaaa) Lieu de naissance :

Adresse courriel :

Code adhérent : (uniquement dans le cas d'une réadhésion)

Adresse de contact (envoi du journal, etc.)

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone :

Lieu d'affectation

Établissement :

Composantes ou service (IAT, SCD, IUT, INSPE, etc.) :

EPST

CNRS ☐ INSERM ☐ INRAE ☐ INRIA ☐ INED ☐ IFSTTAR ☐ IRD ☐

Délégation régionale Code unité ou laboratoire Autres

Indiquez votre statut : (ITRF, ITA, personnel administratif, BIB, enseignant, chercheur et enseignant-chercheur, PO, contractuel, autres)

Corps : Grade : Échelon : Indice INM :

Si ITRF ou ITA, indiquez votre BAP et emploi-type :

En activité : ☐ Retraité : ☐ Temps partiel : ☐ %

Montant de la cotisation : € *Se reporter à la grille de cotisation sur http://www.snptes.fr/IMG/pdf/grille_cotisation.pdf*

Prélèvement automatique par tacite reconduction Oui ☐ Non ☐

Chèque ☐ Nombre de chèques ☐

Banque

L'ensemble de ces renseignements nous permettra de vous défendre efficacement, d'assurer le suivi de votre carrière et de vous adresser nos informations avec davantage de précision.

☐ J'autorise le SNPTES à faire figurer des informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés dans les conditions fixées par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Date : Signature :

INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.
321	78.66 €	410	123.38 €	499	153.87 €	588	197.85 €	677	228.09 €	766	259.42 €	855	290.78 €
322	78.80 €	411	123.83 €	500	154.10 €	589	198.08 €	678	228.26 €	767	259.69 €	856	291.15 €
323	79.07 €	412	124.39 €	501	154.79 €	590	198.31 €	679	228.43 €	768	259.96 €	857	291.53 €
324	79.59 €	413	124.81 €	502	155.21 €	591	198.64 €	680	228.61 €	769	260.23 €	858	291.90 €
325	80.16 €	414	125.23 €	503	155.63 €	592	198.78 €	681	228.78 €	770	260.52 €	859	292.27 €
326	80.72 €	415	125.64 €	504	156.05 €	593	199.04 €	682	228.94 €	771	260.80 €	860	292.65 €
327	80.94 €	416	126.08 €	505	156.48 €	594	199.37 €	683	229.11 €	772	261.08 €	861	293.02 €
328	81.19 €	417	126.43 €	506	156.71 €	595	199.61 €	684	229.29 €	773	261.36 €	862	293.40 €
329	81.44 €	418	126.76 €	507	156.95 €	596	200.05 €	685	229.46 €	774	261.64 €	863	293.77 €
330	81.69 €	419	126.98 €	508	157.19 €	597	200.38 €	686	229.65 €	775	261.92 €	864	294.15 €
331	81.94 €	420	127.21 €	509	157.44 €	598	200.70 €	687	229.86 €	776	262.19 €	865	294.52 €
332	82.18 €	421	127.78 €	510	157.71 €	599	201.13 €	688	230.07 €	777	262.52 €	866	294.90 €
333	82.43 €	422	128.09 €	511	158.07 €	600	201.45 €	689	230.28 €	778	262.86 €	867	295.27 €
334	82.63 €	423	128.34 €	512	158.29 €	601	201.77 €	690	230.48 €	779	263.19 €	868	295.65 €
335	83.58 €	424	128.54 €	513	158.50 €	602	202.10 €	691	230.70 €	780	263.52 €	869	296.02 €
336	84.21 €	425	128.73 €	514	158.73 €	603	202.42 €	692	230.91 €	781	263.87 €	870	296.40 €
337	84.49 €	426	128.90 €	515	159.12 €	604	202.64 €	693	231.13 €	782	264.21 €	871	296.77 €
338	84.77 €	427	129.15 €	516	159.48 €	605	202.92 €	694	231.34 €	783	264.55 €	872	297.14 €
339	85.33 €	428	129.40 €	517	159.86 €	606	203.20 €	695	231.57 €	784	264.91 €	873	297.52 €
340	85.78 €	429	129.66 €	518	160.53 €	607	203.48 €	696	231.90 €	785	265.26 €	874	297.89 €
341	86.04 €	430	129.91 €	519	161.21 €	608	203.76 €	697	232.35 €	786	265.61 €	875	298.27 €
342	86.68 €	431	130.59 €	520	161.72 €	609	204.04 €	698	232.79 €	787	265.97 €	876	298.64 €
343	86.93 €	432	130.90 €	521	162.22 €	610	204.32 €	699	233.24 €	788	266.32 €	877	299.02 €
344	87.33 €	433	130.33 €	522	163.23 €	611	204.60 €	700	233.69 €	789	266.68 €	878	299.40 €
345	87.59 €	434	131.82 €	523	163.43 €	612	204.88 €	701	234.15 €	790	267.03 €	879	299.79 €
346	88.15 €	435	132.29 €	524	163.65 €	613	205.36 €	702	234.59 €	791	267.38 €	880	300.17 €
347	88.71 €	436	132.75 €	525	163.85 €	614	205.85 €	703	235.04 €	792	267.74 €	881	300.57 €
348	88.83 €	437	133.06 €	526	164.48 €	615	206.34 €	704	235.50 €	793	268.09 €	882	300.88 €
349	88.93 €	438	133.52 €	527	164.79 €	616	206.82 €	705	235.95 €	794	268.44 €	883	301.19 €
350	89.84 €	439	133.97 €	528	165.10 €	617	207.31 €	706	236.39 €	795	268.80 €	884	301.50 €
351	90.40 €	440	134.41 €	529	165.41 €	618	207.79 €	707	236.85 €	796	269.15 €	885	301.83 €
352	90.96 €	441	134.64 €	530	165.73 €	619	208.27 €	708	237.30 €	797	269.51 €	886	302.15 €
353	92.64 €	442	134.87 €	531	166.04 €	620	208.60 €	709	237.75 €	798	269.86 €	887	302.47 €
354	92.92 €	443	135.09 €	532	167.16 €	621	208.94 €	710	238.20 €	799	270.21 €	888	302.79 €
355	93.78 €	444	135.77 €	533	168.29 €	622	209.30 €	711	238.66 €	800	270.57 €	889	303.12 €
356	94.45 €	445	136.44 €	534	169.42 €	623	209.65 €	712	239.79 €	801	270.92 €	890	303.44 €
357	95.12 €	446	137.22 €	535	169.70 €	624	209.90 €	713	240.91 €	802	271.28 €	891	303.76 €
358	95.75 €	447	137.45 €	536	169.98 €	625	210.14 €	714	241.24 €	803	271.63 €	892	304.09 €
359	95.90 €	448	137.68 €	537	170.55 €	626	210.38 €	715	241.59 €	804	271.98 €	893	304.41 €
360	96.08 €	449	138.07 €	538	171.12 €	627	210.63 €	716	241.92 €	805	272.34 €	894	304.73 €
361	96.92 €	450	138.46 €	539	171.46 €	628	210.87 €	717	242.26 €	806	272.69 €	895	305.05 €
362	97.83 €	451	138.61 €	540	171.79 €	629	211.11 €	718	242.60 €	807	273.04 €	896	305.38 €
363	98.10 €	452	138.65 €	541	172.48 €	630	211.36 €	719	242.94 €	808	273.40 €	897	305.70 €
364	98.58 €	453	138.69 €	542	173.18 €	631	211.60 €	720	243.29 €	809	273.75 €	898	306.02 €
365	99.07 €	454	138.74 €	543	173.86 €	632	211.84 €	721	243.65 €	810	274.11 €	899	306.34 €
366	99.60 €	455	138.95 €	544	174.56 €	633	212.09 €	722	244.00 €	811	274.46 €	900	306.67 €
367	100.14 €	456	139.27 €	545	175.25 €	634	212.32 €	723	244.37 €	812	274.81 €	901	306.99 €
368	101.21 €	457	139.60 €	546	175.96 €	635	212.57 €	724	244.73 €	813	275.18 €	902	307.31 €
369	102.33 €	458	139.88 €	547	177.00 €	636	212.91 €	725	245.09 €	814	275.53 €	903	307.63 €
370	103.46 €	459	140.16 €	548	178.04 €	637	213.23 €	726	245.46 €	815	275.88 €	904	307.96 €
371	104.02 €	460	140.24 €	549	179.08 €	638	213.56 €	727	245.82 €	816	276.25 €	905	308.28 €
372	104.36 €	461	140.30 €	550	180.12 €	639	213.90 €	728	246.19 €	817	276.60 €	906	308.60 €
373	104.70 €	462	140.42 €	551	181.24 €	640	214.98 €	729	246.54 €	818	276.97 €	907	308.92 €
374	104.98 €	463	140.72 €	552	182.37 €	641	216.07 €	730	246.99 €	819	277.33 €	908	309.25 €
375	105.26 €	464	141.28 €	553	182.77 €	642	217.15 €	731	247.43 €	820	277.70 €	909	309.57 €
376	105.82 €	465	141.84 €	554	183.18 €	643	217.43 €	732	247.88 €	821	278.06 €	910	309.89 €
377	106.83 €	466	142.13 €	555	184.62 €	644	217.72 €	733	248.33 €	822	278.43 €	911	310.21 €
378	107.37 €	467	142.41 €	556	185.01 €	645	218.00 €	734	248.79 €	823	278.81 €	912	310.54 €
379	107.96 €	468	142.74 €	557	185.40 €	646	218.28 €	735	249.08 €	824	279.18 €	913	310.86 €
380	108.41 €	469	143.19 €	558	185.79 €	647	218.56 €	736	249.37 €	825	279.54 €	914	311.18 €
381	108.70 €	470	143.64 €	559	186.18 €	648	218.85 €	737	249.66 €	826	279.91 €	915	311.50 €
382	108.98 €	471	144.09 €	560	186.54 €	649	219.13 €	738	249.95 €	827	280.29 €	916	311.83 €
383	109.28 €	472	144.44 €	561	186.87 €	650	219.41 €	739	250.24 €	828	280.66 €	917	312.17 €
384	109.65 €	473	144.77 €	562	187.22 €	651	219.69 €	740	250.54 €	829	281.04 €	918	312.51 €
385	109.93 €	474	145.33 €	563	187.56 €	652	219.97 €	741	250.84 €	830	281.41 €	919	312.86 €
386	110.32 €	475	145.97 €	564	187.89 €	653	220.25 €	742	251.18 €	831	281.79 €	920	313.20 €
387	111.33 €	476	146.61 €	565	188.26 €	654	220.54 €	743	251.52 €	832	282.16 €	921	313.54 €
388	111.68 €	477	147.25 €	566	188.61 €	655	220.83 €	744	251.87 €	833	282.53 €	922	313.89 €
389	112.01 €	478	147.45 €	567	190.01 €	656	221.11 €	745	252.21 €	834	282.91 €	923	314.23 €
390	112.35 €	479	147.66 €	568	191.03 €	657	221.39 €	746	252.55 €	835	283.28 €	924	314.57 €
391	112.74 €	480	147.88 €	569	191.23 €	658	221.66 €	747	252.90 €	836	283.66 €	925	314.92 €
392	113.13 €	481	148.09 €	570	191.44 €	659	222.04 €	748	253.24 €	837	284.03 €	926	315.26 €
393	113.43 €	482	148.31 €	571	191.64 €	660	222.43 €	749	253.60 €	838	284.41 €	927	315.60 €
394	113.70 €	483	148.52 €	572	191.85 €	661	222.81 €	750	253.97 €	839	284.78 €	928	315.95 €
395	114.26 €	484	148.72 €	573	192.05 €	662	223.20 €	751	254.34 €	840	285.16 €	929	316.29 €
396	115.39 €	485	148.94 €	574	192.50 €	663	223.58 €	752	254.73 €	841	285.53 €	930	316.63 €
397	116.52 €	486	149.16 €	575	192.99 €	664	223.97 €	753	255.11 €	842	285.91 €	931	316.99 €
398	117.64 €	487	149.43 €	576	193.49 €	665	224.34 €	754	255.50 €	843	286.28 €	932	317.34 €
399	118.07 €	488	149.70 €	577	193.98 €	666	224.73 €	755	255.88 €	844	286.66 €	933	317.70 €
400	118.48 €	489	150.08 €	578	194.48 €	667	225.11 €	756	256.27 €	845	287.03 €	934	318.06 €
401	118.90 €	490	150.40 €	579	194.97 €	668	225.50 €	757	256.65 €	846	287.40 €	935	318.42 €
402	119.33 €	491	150.74 €	580	195.47 €	669	225.88 €	758	257.04 €	847	287.78 €	936	318.79 €
403	119.84 €	492	151.07 €	581	195.96 €	670	226.26 €	759	257.42 €	848	288.15 €	937	319.15 €
404	120.35 €	493	151.43 €	582	196.45 €	671	226.64 €	760	257.80 €	849	288.53 €	938	319.52 €
405	121.02 €	494	151.75 €	583	196.67 €	672	227.03 €	761	258.07 €	850	288.90 €	939	319.88 €
406	121.58 €	495	152.06 €	584	196.91 €	673	227.40 €	762	258.34 €	851	289.28 €	940	320.25 €
407	122.15 €	496	152.74 €	585	197.14 €	674	227.57 €	763	258.61 €	852	289.65 €	941	320.61 €
408	122.55 €	497	153.42 €	586	197.38 €	675	227.75 €	764	258.88 €	853	290.03 €	942	320.97 €
409	122.98 €	498	153.65 €	587	197.61 €	676	227.91 €	765	259.15 €	854	290.40 €	943	321.34 €

MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE (SUITE) 2020/ 2021

INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.	INDICE INM	Montant cotis.
944	321.70 €	1033	346.12 €	1122	372.63 €	1211	403.06 €	1300	432.58 €	1389	462.20 €	1478	491.81 €
945	322.07 €	1034	346.46 €	1123	372.95 €	1212	403.37 €	1301	432.91 €	1390	462.53 €	1479	492.15 €
946	322.43 €	1035	346.79 €	1124	373.28 €	1213	403.68 €	1302	433.25 €	1391	462.86 €	1480	492.48 €
947	322.80 €	1036	347.12 €	1125	373.60 €	1214	404.00 €	1303	433.58 €	1392	463.20 €	1481	492.81 €
948	323.16 €	1037	347.45 €	1126	373.92 €	1215	404.33 €	1304	433.91 €	1393	463.53 €	1482	493.15 €
949	323.52 €	1038	347.78 €	1127	374.24 €	1216	404.65 €	1305	434.24 €	1394	463.86 €	1483	493.48 €
950	323.89 €	1039	348.11 €	1128	374.58 €	1217	404.97 €	1306	434.58 €	1395	464.20 €	1484	493.81 €
951	324.25 €	1040	348.45 €	1129	374.91 €	1218	405.29 €	1307	434.91 €	1396	464.53 €	1485	494.14 €
952	324.62 €	1041	348.78 €	1130	375.24 €	1219	405.62 €	1308	435.24 €	1397	464.86 €	1486	494.48 €
953	324.98 €	1042	349.11 €	1131	375.57 €	1220	405.94 €	1309	435.58 €	1398	465.19 €	1487	494.81 €
954	325.34 €	1043	349.44 €	1132	375.91 €	1221	406.27 €	1310	435.91 €	1399	465.53 €	1488	495.14 €
955	325.71 €	1044	349.77 €	1133	376.24 €	1222	406.61 €	1311	436.24 €	1400	465.86 €	1489	495.47 €
956	326.07 €	1045	350.10 €	1134	376.57 €	1223	406.94 €	1312	436.58 €	1401	466.19 €	1490	495.81 €
957	326.44 €	1046	350.43 €	1135	376.91 €	1224	407.27 €	1313	436.91 €	1402	466.52 €	1491	496.14 €
958	326.80 €	1047	350.77 €	1136	377.24 €	1225	407.60 €	1314	437.24 €	1403	466.86 €	1492	496.47 €
959	327.17 €	1048	351.10 €	1137	377.57 €	1226	407.94 €	1315	437.57 €	1404	467.19 €	1493	496.81 €
960	327.53 €	1049	351.43 €	1138	377.91 €	1227	408.27 €	1316	437.91 €	1405	467.52 €	1494	497.14 €
961	327.89 €	1050	351.76 €	1139	378.25 €	1228	408.60 €	1317	438.24 €	1406	467.86 €	1495	497.47 €
962	328.26 €	1051	352.09 €	1140	378.64 €	1229	408.94 €	1318	438.57 €	1407	468.19 €	1496	497.80 €
963	328.72 €	1052	352.42 €	1141	379.05 €	1230	409.27 €	1319	438.92 €	1408	468.52 €	1497	498.14 €
964	328.90 €	1053	352.76 €	1142	379.46 €	1231	409.60 €	1320	439.26 €	1409	468.85 €	1498	498.47 €
965	329.09 €	1054	353.09 €	1143	379.86 €	1232	409.94 €	1321	439.57 €	1410	469.19 €	1499	498.80 €
966	329.28 €	1055	353.42 €	1144	380.27 €	1233	410.27 €	1322	439.90 €	1411	469.52 €	1500	499.13 €
967	329.47 €	1056	353.76 €	1145	380.67 €	1234	410.60 €	1323	440.24 €	1412	469.85 €	1501	499.47 €
968	329.65 €	1057	354.10 €	1146	381.08 €	1235	410.93 €	1324	440.57 €	1413	470.19 €	1502	499.80 €
969	329.84 €	1058	354.45 €	1147	381.49 €	1236	411.27 €	1325	440.90 €	1414	470.52 €	1503	500.13 €
970	330.03 €	1059	354.72 €	1148	381.89 €	1237	411.60 €	1326	441.24 €	1415	470.85 €	1504	500.47 €
971	330.21 €	1060	354.99 €	1149	382.30 €	1238	411.93 €	1327	441.57 €	1416	471.18 €	1505	500.80 €
972	330.40 €	1061	355.26 €	1150	382.70 €	1239	412.27 €	1328	441.90 €	1417	471.52 €	1506	501.13 €
973	330.59 €	1062	355.53 €	1151	383.11 €	1240	412.60 €	1329	442.23 €	1418	471.85 €	1507	501.46 €
974	330.78 €	1063	355.80 €	1152	383.51 €	1241	412.93 €	1330	442.57 €	1419	472.18 €	1508	501.80 €
975	330.96 €	1064	356.06 €	1153	383.92 €	1242	413.27 €	1331	442.90 €	1420	472.51 €	1509	502.13 €
976	331.15 €	1065	356.50 €	1154	384.33 €	1243	413.60 €	1332	443.23 €	1421	472.85 €	1510	502.46 €
977	331.34 €	1066	356.77 €	1155	384.73 €	1244	413.93 €	1333	443.56 €	1422	473.18 €	1511	502.80 €
978	331.53 €	1067	357.04 €	1156	385.14 €	1245	414.26 €	1334	443.90 €	1423	473.51 €	1512	503.13 €
979	331.71 €	1068	357.31 €	1157	385.54 €	1246	414.60 €	1335	444.23 €	1424	473.85 €	1513	503.46 €
980	331.90 €	1069	357.58 €	1158	385.95 €	1247	414.93 €	1336	444.56 €	1425	474.18 €	1514	503.79 €
981	332.09 €	1070	357.85 €	1159	386.36 €	1248	415.26 €	1337	444.90 €	1426	474.51 €	1515	504.13 €
982	332.28 €	1071	358.12 €	1160	386.76 €	1249	415.60 €	1338	445.23 €	1427	474.84 €	1516	504.46 €
983	332.46 €	1072	358.39 €	1161	387.17 €	1250	415.93 €	1339	445.56 €	1428	475.18 €	1517	504.79 €
984	332.65 €	1073	358.66 €	1162	387.57 €	1251	416.26 €	1340	445.89 €	1429	475.51 €	1518	505.12 €
985	332.84 €	1074	358.94 €	1163	387.98 €	1252	416.60 €	1341	446.23 €	1430	475.84 €	1519	505.46 €
986	333.03 €	1075	359.21 €	1164	388.38 €	1253	416.93 €	1342	446.56 €	1431	476.17 €	1520	505.79 €
987	333.23 €	1076	359.48 €	1165	388.70 €	1254	417.26 €	1343	446.89 €	1432	476.51 €	1521	506.12 €
988	333.43 €	1077	359.75 €	1166	389.01 €	1255	417.59 €	1344	447.22 €	1433	476.84 €	1522	506.46 €
989	333.63 €	1078	360.02 €	1167	389.32 €	1256	417.93 €	1345	447.56 €	1434	477.17 €	1523	506.79 €
990	333.83 €	1079	360.29 €	1168	389.63 €	1257	418.26 €	1346	447.89 €	1435	477.51 €	1524	507.12 €
991	334.02 €	1080	360.56 €	1169	389.95 €	1258	418.59 €	1347	448.22 €	1436	477.84 €	1525	507.45 €
992	334.22 €	1081	360.83 €	1170	390.26 €	1259	418.93 €	1348	448.56 €	1437	478.17 €	1526	507.79 €
993	334.42 €	1082	361.10 €	1171	390.57 €	1260	419.26 €	1349	448.89 €	1438	478.50 €	1527	508.12 €
994	334.62 €	1083	361.38 €	1172	390.88 €	1261	419.59 €	1350	449.22 €	1439	478.84 €	1528	508.45 €
995	334.81 €	1084	361.66 €	1173	391.19 €	1262	419.93 €	1351	449.55 €	1440	479.17 €	1529	508.78 €
996	335.01 €	1085	361.94 €	1174	391.51 €	1263	420.26 €	1352	449.89 €	1441	479.50 €	1530	509.12 €
997	335.21 €	1086	362.22 €	1175	391.82 €	1264	420.59 €	1353	450.22 €	1442	479.84 €	1531	509.45 €
998	335.41 €	1087	362.50 €	1176	392.13 €	1265	420.92 €	1354	450.55 €	1443	480.17 €	1532	509.78 €
999	335.61 €	1088	362.79 €	1177	392.44 €	1266	421.26 €	1355	450.89 €	1444	480.50 €	1533	510.12 €
1000	335.80 €	1089	363.07 €	1178	392.76 €	1267	421.59 €	1356	451.22 €	1445	480.83 €	1534	510.45 €
1001	336.00 €	1090	363.35 €	1179	393.07 €	1268	421.92 €	1357	451.55 €	1446	481.17 €	1535	510.78 €
1002	336.20 €	1091	363.63 €	1180	393.38 €	1269	422.26 €	1358	451.88 €	1447	481.50 €	1536	511.11 €
1003	336.27 €	1092	363.91 €	1181	393.69 €	1270	422.59 €	1359	452.22 €	1448	481.83 €	1537	511.45 €
1004	336.47 €	1093	364.19 €	1182	394.00 €	1271	422.92 €	1360	452.55 €	1449	482.16 €	1538	511.78 €
1005	336.80 €	1094	364.47 €	1183	394.32 €	1272	423.26 €	1361	452.88 €	1450	482.50 €	1539	512.11 €
1006	337.14 €	1095	364.75 €	1184	394.63 €	1273	423.59 €	1362	453.21 €	1451	482.83 €	1540	512.45 €
1007	337.47 €	1096	365.03 €	1185	394.94 €	1274	423.92 €	1363	453.55 €	1452	483.16 €	1541	512.78 €
1008	337.80 €	1097	365.31 €	1186	395.25 €	1275	424.25 €	1364	453.88 €	1453	483.50 €	1542	513.11 €
1009	338.14 €	1098	365.60 €	1187	395.56 €	1276	424.59 €	1365	454.21 €	1454	483.83 €	1543	513.44 €
1010	338.47 €	1099	365.88 €	1188	395.88 €	1277	424.92 €	1366	454.55 €	1455	484.16 €	1544	513.78 €
1011	338.80 €	1100	366.16 €	1189	396.19 €	1278	425.25 €	1367	454.88 €	1456	484.49 €	1545	514.11 €
1012	339.14 €	1101	366.44 €	1190	396.50 €	1279	425.59 €	1368	455.21 €	1457	484.83 €	1546	514.44 €
1013	339.47 €	1102	366.72 €	1191	396.81 €	1280	425.92 €	1369	455.54 €	1458	485.16 €	1547	514.77 €
1014	339.80 €	1103	367.00 €	1192	397.13 €	1281	426.25 €	1370	455.88 €	1459	485.49 €	1548	515.11 €
1015	340.14 €	1104	367.28 €	1193	397.44 €	1282	426.59 €	1371	456.21 €	1460	485.82 €	1549	515.44 €
1016	340.47 €	1105	367.56 €	1194	397.75 €	1283	426.92 €	1372	456.54 €	1461	486.16 €	1550	515.77 €
1017	340.80 €	1106	367.84 €	1195	398.06 €	1284	427.25 €	1373	456.87 €	1462	486.49 €	1551	516.11 €
1018	341.14 €	1107	368.12 €	1196	398.37 €	1285	427.58 €	1374	457.21 €	1463	486.82 €	1552	516.44 €
1019	341.47 €	1108	368.41 €	1197	398.69 €	1286	427.92 €	1375	457.54 €	1464	487.16 €	1553	516.77 €
1020	341.80 €	1109	368.69 €	1198	399.00 €	1287	428.25 €	1376	457.87 €	1465	487.49 €	1554	517.10 €
1021	342.14 €	1110	368.97 €	1199	399.31 €	1288	428.58 €	1377	458.21 €	1466	487.82 €	1555	517.44 €
1022	342.47 €	1111	369.25 €	1200	399.62 €	1289	428.92 €	1378	458.54 €	1467	488.15 €	1556	517.77 €
1023	342.80 €	1112	369.53 €	1201	399.94 €	1290	429.25 €	1379	458.87 €	1468	488.49 €	1557	518.10 €
1024	343.14 €	1113	369.81 €	1202	400.25 €	1291	429.58 €	1380	459.20 €	1469	488.82 €	1558	518.43 €
1025	343.47 €	1114	370.09 €	1203	400.56 €	1292	429.92 €	1381	459.54 €	1470	489.15 €	1559	518.77 €
1026	343.80 €	1115	370.37 €	1204	400.87 €	1293	430.25 €	1382	459.87 €	1471	489.48 €	1560	519.10 €
1027	344.14 €	1116	370.69 €	1205	401.18 €	1294	430.58 €	1383	460.20 €	1472	489.82 €		
1028	344.47 €	1117	371.02 €	1206	401.50 €	1295	430.91 €	1384	460.54 €	1473	490.15 €		
1029	344.80 €	1118	371.34 €	1207	401.81 €	1296	431.25 €	1385	460.87 €	1474	490.48 €		
1030	345.13 €	1119	371.66 €	1208	402.12 €	1297	431.58 €	1386	461.20 €	1475	490.82 €		
1031	345.46 €	1120	371.98 €	1209	402.43 €	1298	431.91 €	1387	461.53 €	1476	491.15 €		
1032	345.79 €	1121	372.31 €	1210	402.74 €	1299	432.25 €	1388	461.87 €	1477	491.48 €		

Les secrétaires académiques

ACADÉMIE	Prénom NOM	Adresse	Tél.	Courriel
AIX-MARSEILLE	Emmanuelle ROSA	UMR-MD1, Inserm U-1261- Aix Marseille Université, Campus TIMONE 27, bd Jean Moulin 13005 MARSEILLE	06 52 40 12 37	emmanuelle.rosa@univ-amu.fr
AMIENS	Virginie PECOURT	Université de Picardie Jules Verne - Ecole Doctorale Sciences Technologie et Santé - 33, rue Saint Leu - 80039 AMIENS cedex 1	03 22 82 79 57	anne-marie.fontaine@u-picardie.fr
BESANÇON	Nicolas CRÉANTOR	UTBM rue de Leupe - 90400 SEVENANS cedex	03 84 58 39 42	nicolas.creantor@utbm.fr
BORDEAUX	Pascale GODARD	ISM - UMR 5255 - BAT A12 351, cours de la Libération – 33405 TALENCE	05 40 00 24 27	pascale.godard@u-bordeaux.fr
CLERMONT-FERRAND	Jean-Philippe DESIRONT	Université Clermont Auvergne (UCA), Campus des Cézeaux, 24 avenue des Landais 63178 AUBIERE CEDEX	04 73 40 53 49 06 31 47 73 90	J-Philippe.DESIRONT@uca.fr
CORSE	Philippe OTTAVIANI	Université de Corse – Bâtiment Jean-Toussaint Desanti – Avenue du 9 septembre – Campus Grimaldi – BP 52 – 20250 CORTE	04 95 45 01 30	ottaviani@univ-corse.fr
CRÉTEIL	Bernard VIRGINIE	PARIS 13 UFR-SMBH de Bobigny,74 rue Marcel Cachin - 93017 BOBIGNY	06 03 05 47 82	secretaire-academique-creteil@snptes.org
DIJON	Cédric CLERC	Université de Bourgogne - UFR Sc. et Techniques 9 avenue A. Savary - 21000 DIJON	03 80 39 63 28	cedric.clerc@u-bourgogne.fr
GRENOBLE	Miguel CALIN	SNPTES - Domaine universitaire - UFR PHITEM bât. B – UGA CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9	04 76 51 45 71	snptes@univ-grenoble-alpes.fr
GUADELOUPE	Gilles DORLIPO	CROUS - Campus de Fouillole - BP 444 97164 POINTE A PITRE cedex	05 90 89 59 19	gdorlipo@crous-antillesguyane.fr
GUYANE	Claude CHAUMET	Université de Guyane - Campus de Troubiran BP 20792 - 97337 CAYENNE Cedex	05 94 27 27 16	claude.chaumet@univ-guyane.fr
LILLE	Nathalie FLOUQUET	Faculté de Pharmacie - 3 rue Laguesse 59006 Lille	06 01 28 01 94	nathalie.flouquet@univ-lille.fr
LIMOGES	Valérie MAGLIULO	Univ. de Limoges - Fac. des Sciences et Techniques 123 Av. Albert Thomas - 87060 LIMOGES Cedex	05 55 45 73 45 06 75 76 41 38	valerie.magliulo@unilim.fr
LYON	Gilles JOANNARD	UCB Lyon1 Maison d'hôtes – 7, rue André Marie AMPERE- Site de la DOUA - 69100 Villeurbanne	06 66 51 00 14	gilles.joannard@univ-lyon1.fr
MARTINIQUE	Gladys GUILLOU	Université des Antilles - Campus de Schoelcher 97233 Schoelcher Cedex	06 96 83 99 36	gladys.guillou@univ-antilles.fr
MAYOTTE	Chamsidine Madi MNEMOI	SEP CHIRONGUI - BP 12 - 97620 CHIRONGUI	06 39 29 29 97	chamsidine.madi-mnemoi@snptes.org
MONTPELLIER	Thierry VINDOLET	Université de Montpellier, cc 046, place Eugene Bataillon, 34095 Montpellier cedex 05	04 67 14 34 91	thierry.vindolet@umontpellier.fr
NANCY-METZ	Emmanuel MAUJEAN	BU LSHS - CAMPUS LSH - 54 000 NANCY	03 72 74 09 08	emmanuel.maujean@univ-lorraine.fr
NANTES	Cyrille BROCHARD	Université de Nantes, Faculté des Sciences et Techniques - 2 rue de la Houssinière, BP 92208 - 44322 NANTES cedex 03	02 51 12 52 08	cyrille.brochard@univ-nantes.fr
NICE	Thierry ROSSO	Université de Nice-Sophia Antipolis Parc Valrose - 28, Av. Valrose - 06103 NICE Cedex 02	04 92 07 66 17 06 25 41 63 74	rosso@unice.fr
NOUVELLE-CALÉDONIE	Ponove KELETAONA	Section SNPTES - BP X4 - 98852 Nouméa Cedex - NOUVELLE-CALEDONIE	00687 973 682	ponove.keletaona@yahoo.fr
NORMANDIE	Zolira ROMANSKI	Université de Rouen, 1 rue Thomas Becket 76821 Mont-Saint-Aignan	06 50 88 83 40	zolira.romanski@univ-rouen.fr
ORLÉANS-TOURS	Christian DARET	Université d'Orléans – Direction des Ressources Humaines - Service du Presonnel BIATSS - Château de La Source - BP 6749 - 45067 Orléans cedex 2	02 38 49 48 40	christian.daret@univ-orleans.fr
PARIS	Thierry DJIKINE	INALCO - 65 rue des Grand Moulins 75214 PARIS Cedex 13	01 81 70 10 93	thierry.djikine@wanadoo.fr
POITIERS	Sébastien AUBINEAU	SHA - Com. et insertion - 8, Rue René Descartes Bât E15 - 86073 POITIERS CEDEX 9	05 16 01 23 41	sebastien.aubineau@univ-poitiers.fr
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Adil ABOUNAIDANE	Vice rectorat de la Polynésie française, immeuble papineau rue Tepano Jaussen, 98713 Papeete	87 36 04 23	adil.snptespf@gmail.com
REIMS	Marielle GRIES	Lycée la Fontaine du Vé - Sézanne	06 73 91 42 52	marielle.gries@ac-reims.fr
RENNES	Christophe BERDER	CRI, ENIB - Technopôle Brest-Iroise - CS 73862 29238 Brest Cedex 3	02 98 05 66 23	berder@enib.fr
RÉUNION	Patrick RIVIERE	15 avenue René Cassin – 97715 Saint-Denis Messag. Cedex 9	06 92 75 35 20	patrick.riviere@univ-reunion.fr
STRASBOURG	Alain VIERLING	Université de Strasbourg - Direction du Numérique 14 rue René Descartes - 67084 Strasbourg cedex	06 95 00 55 54	alain.vierling@snptes.org
TOULOUSE	Patrick PIERA	IEP de Toulouse, 2 ter rue des puits creusés CS 88 526 - 31685 Toulouse cedex 6	06 81 94 49 19	patrick.piera@snptes.org
VERSAILLES	Jean-Michel BOCHEREL	Université Paris-Saclay - Bâtiment 450 Est 91405 Orsay Cedex	06 95 86 64 82	snptes-ac-versailles.syndicat@universite-paris-saclay.fr

Retrouvez sur notre site Internet, la liste actualisée des correspondants SNPTES de nos sections académiques et locales : **http://sections-academiques.snptes.fr**